

LA PLACE DE LA LITURGIE DANS LA VIE MONASTIQUE

« *Les anciens moines cultivaient-ils la liturgie ?* » À cette question, la réponse donnée en 1951 par Dom Eligius Dekkers, grand connaisseur de l'Antiquité chrétienne, avait été : « *Pour le moine de nos jours, la "dévotion" à l'Opus Dei est la dévotion tout court. Il n'en fut pas toujours ainsi dans le premier printemps monastique. Ce que les ancêtres, en se retirant dans les solitudes, ont sacrifié de gaieté de cœur, les fils le recherchent avec avidité ; ce que ceux-là n'ont cultivé souvent que pour son côté ascétique, ceux-ci en célèbrent à l'envi les valeurs spirituelles, voire les beautés esthétiques, les avantages au point de vue pastoral et social* ¹. »

Une telle réponse faite par un tel savant avait eu, en son temps, un certain retentissement car, à l'époque, les moines, et les bénédictins en particulier, apparaissaient presque comme des liturgistes professionnels. N'était-ce pas un bénédictin, Dom Lambert Beauduin, qui avait lancé à Louvain en 1909 le mouvement liturgique du xx^e siècle ? N'était-ce pas un bénédictin, Dom Prosper Guéranger, qui avait, au xix^e siècle, milité en faveur de l'emploi exclusif de la liturgie

1. Dans *Vom christliche Mysterium : Gesammelte Arbeiten zum Gedächtnis von Odo Casel OSB*, herausgegeben von A. MAYER, J. QUASTEN, B. NEUHEUSER OSB, Düsseldorf, Patmos, 1951, p. 97.

romaine et avait introduit une spiritualité marquée non plus tellement par les dévotions mais par ce que, depuis lors, on appelle « la prière de l'Église » ? Avant et après le Concile Vatican II, dans de nombreux pays, le mouvement liturgique était souvent animé par des bénédictins. Enfin, beaucoup de personnes découvraient avec émerveillement la liturgie telle qu'elle était pratiquée dans les monastères et pouvaient y faire une expérience spirituelle très forte. C'est ce qui arriva au jeune Yves Congar, le futur théologien, le 5 août 1919, quand il assista aux (premières) Vêpres de la Transfiguration célébrées à Conques, en Gaume, au bord de la Semois, par la communauté bénédictine de Saint-Wandrille expulsée de France. Cette expérience fut décisive pour sa vocation. Il avait quinze ans. Il déclare : « *J'eus, dans cette modeste communauté, la révélation de la vie religieuse sous sa forme monastique bénédictine* ². » Ailleurs ³, il déclare avoir eu, au cours de ces Vêpres, la révélation de l'Église. Bref, pour le public, les moines, et surtout les bénédictins étaient des spécialistes de la liturgie, un peu comme les dominicains étaient des prédicateurs, et les jésuites, des professeurs.

Le mouvement liturgique a eu un tel succès qu'il a répandu non seulement la pratique de la liturgie, mais la spiritualité nourrie de la liturgie, bien au-delà des clôtures des monastères. Et la liturgie est devenue, ou redevenue, le bien propre de tout le peuple chrétien : *culmen et fons* du véritable esprit chrétien, disait Dom Lambert Beauduin qui avait mis en exergue cette expression tirée d'un texte de Pie X, et qui fut consacrée par Vatican II ⁴. Même si, en Europe occiden-

2. Cf. Jean Puyo interroge le Père Congar : « *Une vie pour la vérité* », Paris, Centurion, 1975, pp. 21-22.

3. Je ne retrouve plus le passage.

4. VATICAN II, Constitution sur la liturgie : « *La liturgie ne remplit pas toute l'activité de l'Église* » (n° 9). « *Toutefois, la liturgie est le sommet auquel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute vertu. [...] C'est donc de la liturgie, et princi-*

tale, la fréquence de la pratique liturgique est en diminution constante depuis plusieurs décennies, il reste que la célébration liturgique est, en principe, placée au cœur de la vie chrétienne. Plus que par certaines funérailles – nationales ou non –, cela est attesté par la grande qualité de bon nombre de messes paroissiales – et pas seulement celles qui passent à la télévision –, sans parler des célébrations des communautés dites nouvelles.

De la sorte, les célébrations liturgiques des monastères ont cessé d'être les seules à impressionner le public. D'autant que la diminution des effectifs d'un grand nombre de communautés classiques entraîne une diminution de l'éclat extérieur de leurs célébrations. Les liturgies des moines, en particulier des bénédictins, ont cessé d'être les liturgies de référence dans les diocèses, d'autant plus que le style de certaines d'entre elles attire des personnes ayant une sensibilité tournée vers le passé.

Après avoir été considérés pendant des décennies comme les liturgistes par excellence, les bénédictins sont amenés à se repositionner ou, du moins, à réfléchir sur ce qu'ils sont. Certains peuvent même être tentés de relativiser l'importance de la liturgie dans leur vie, en s'appuyant sur la dimension apparemment ritualiste des chapitres de la *Règle* bénédictine concernant l'Office et sur ses silences quant à une pratique centrale de la célébration eucharistique ⁵. Certes, la *Règle* ne décrit pas intégralement l'expérience spirituelle à laquelle doit conduire la vie monastique : elle

palement de l'Eucharistie, comme d'une source, que la grâce découle en nous et qu'on obtient avec le maximum d'efficacité cette sanctification des hommes dans le Christ, et cette glorification de Dieu, que recherchent, comme leur fin, toutes les autres œuvres de l'Église » (n° 10).

5. C'est le cas, me semble-t-il, de l'article « Les moines sont-ils des liturgistes ? », par le P. Dieudonné DUFASNE osb, dans *Liturgie* 148, février 2010, pp. 54-66.

déclare elle-même ne donner qu'un « commencement de vie monastique » (RB 73). Elle est – que l'on nous pardonne cette comparaison un peu triviale – comme une bouteille à moitié vide. Mais ici, je prendrai plutôt en considération la bouteille à moitié pleine, c'est-à-dire les éléments de la Règle qui font de celui qui cherche à la pratiquer non certes un liturgiste (un spécialiste de ce qu'en allemand on appelle la *Liturgik*, la science liturgique), mais un liturge, quelqu'un dont la vie quotidienne est essentiellement structurée et animée par la célébration liturgique.

Le but de la vie monastique n'est pas la liturgie – ni non plus d'ailleurs celui de la vie chrétienne –, celle-ci n'étant qu'un moyen. Le but, c'est l'union profonde avec le Christ, aimé par-dessus tout : « *Que rien ne soit préféré à l'amour du Christ* », enjoint la Règle bénédictine (RB 4). Développons un peu : par le Christ, on découvre que Dieu est amour, que nous sommes les enfants du Père, et que nous avons à partager l'amour qu'il nous donne avec tous les êtres humains que nous rencontrons. On peut exprimer les choses autrement, mais il est sûr que ce but est une question de cœur, au sens biblique du terme, centre vital incluant l'intelligence et la sensibilité. Question de cœur, la vie chrétienne et la vie monastique ? Certes, mais alors quelle est la place du chœur, de la liturgie, dans cette vie ?⁶ Quel est le lien de la vie liturgique concrète des moines avec cette recherche authentique de Dieu, qui doit caractériser le novice selon la Règle (RB 58) ?

6. D. Dufrasne : « Pour les moines, le lieu de leur liturgie n'est pas celui-là. Il n'est ni prioritairement ni ostensiblement dans les stalles du chœur. Il se vit dans un certain inconnu du cœur, près de la fontaine scellée, jalouse de son intimité » (loc. cit., p. 64).

La liturgie dans le monachisme communautaire

La réponse faite ici à cette question est que, contrairement aux charismes d'autres ordres religieux, la tradition monastique communautaire (cénobitique), et certainement la *Règle* bénédictine, fait de la célébration liturgique un moyen privilégié pour atteindre ce but d'union à Dieu. Telle est la conviction présentée dans les lignes qui suivent.

Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste de la *Règle* pour constater l'importance décisive qu'elle donne à la célébration liturgique dans la vie du moine vivant en communauté.

Car elle légifère, on le sait, pour des moines vivant en communauté et non pour des ermites. Son propos, explicité à la fin du chapitre I^{er}, est sans équivoque : « *Avec l'aide de Dieu, venons-en à organiser la plus forte espèce de moines, ceux qui vivent en commun.* » Si l'auteur de la *Règle* est le même personnage que celui dont parle le II^e livre des Dialogues de saint Grégoire le Grand ⁷, force est de constater que le Benoît auteur de la *Règle* a fait une évolution considérable depuis sa retraite dans la solitude de Subiaco, où il ignorait même la date de Pâques. Il a abandonné définitivement la vie érémitique ; il ne l'exclut pas, mais il l'admet seulement si les candidats à la pleine solitude ont au préalable une longue expérience de la vie communautaire. C'est celle-ci, et non plus la vie érémitique, qui est devenue à ses yeux le genre de vie monastique le plus sûr, celui qui a le plus de chances d'assurer à ses adeptes « *le chemin de la vie* » (Prologue).

Ceci a une conséquence au plan historique, lorsque l'on cherche à répondre à la question posée par Dom Dekkers.

7. Certains historiens l'ont contesté.

Les exemples qu'il donne du peu d'intérêt des ermites à l'égard de la liturgie, une œuvre qui est de soi communautaire, ne sont pas probants pour juger le monachisme qui est devenu majoritairement communautaire, depuis Pachôme⁸ et celui que saint Benoît appelle « *notre saint Père Basile* » (RB 73). Dans sa législation monastique, Basile compare la prière individuelle et la prière liturgique ; c'est cette dernière qu'il place au sommet, « *parce qu'elle est plus utile pour l'édification de la foi* »⁹. Le même Basile écrit dans une lettre : « *Les prières qui ne se disent pas en commun sont en soi bien plus faibles ; le Seigneur n'a-t-il donc pas promis d'être présent, chaque fois que deux ou trois, unis de cœur et d'âme, invoqueraient son nom* »¹⁰ ? » On peut d'ailleurs se demander si un ermite absolu, qui, *volontairement*, n'aurait aucune vie sacramentelle, mènerait encore une vie chrétienne, laquelle suppose au moins l'eucharistie dominicale¹¹.

En revanche, le monachisme cénobitique donne normalement à la liturgie une place structurelle – et structurante – dans la vie quotidienne. Le temps et le soin accordés par les règles anciennes à la célébration commune de la liturgie – liturgie des Heures surtout, mais aussi liturgie eucharistique – montrent le caractère essentiel de la liturgie dans la vie pour laquelle ces règles entendent légiférer.

8. Cf. A. VILLEUX, *La liturgie dans le cénobitisme pachômien au IV^e siècle*, Rome, Herder, 1968 (*Studia anselmiana* 57), en particulier la conclusion générale, pp. 381-384, qui me semble avoir, par rapport à la liturgie du cénobitisme pachômien, une approche analogue à celle qui est présentée ici pour la Règle bénédictine.

9. *Regulae fusius tract.*, 37, 2, PG 31, 1012 C. Cité par E. DEKKERS, *loc. cit.*, p. 105.

10. *Epist.* II, 97, PG 32, 493 B. Citée également par E. DEKKERS, *ibid.* Mais comme ce texte ne va guère dans le sens de son article, il ajoute : « *Mais c'est beaucoup plus l'évêque que le moine qui parle ici.* »

11. Le fait que les performances ascétiques de certains ermites soient rapportées par la littérature ancienne sur les Pères du désert ne leur confère pas d'emblée un brevet de vie chrétienne.

L'eucharistie dans la Règle bénédictine

On peut regretter le silence de la *Règle* bénédictine sur la fréquence de l'eucharistie dans les monastères, silence qui risque d'inciter certains historiens à en déduire une pratique eucharistique minimale. Mais l'argument *a silentio* est toujours faible lorsqu'il s'agit d'en déduire des situations réelles : celui qui n'a lu que le quatrième évangile, où ne figure pas l'institution de l'eucharistie, ignore la place de l'eucharistie dans les communautés chrétiennes primitives, place attestée par la Première lettre aux Corinthiens (11, 23-34) et, indirectement, par les récits de l'institution figurant dans les évangiles synoptiques.

La *Règle* bénédictine évoque tout de même trois fois l'eucharistie : considérons donc la bouteille à moitié pleine ! Certes, cette évocation est faite lors de la description d'un usage secondaire. Mais cela ne fait pas pour autant de l'eucharistie une pratique secondaire. Au contraire, elle apparaît comme une célébration qui va de soi, au point qu'il n'est pas nécessaire d'en prescrire l'obligation. La *Règle* semble même connaître le jeûne eucharistique, qui n'est pas levé pour les semainiers de la cuisine (*RB* 35). Il s'agit d'une messe avec communion (*RB* 38). Quant à sa fréquence, elle a lieu au moins le dimanche, puisqu'elle est mentionnée notamment à propos de la charge hebdomadaire du lecteur, qui commence le dimanche (*RB* 38). Elle est célébrée aussi les « jours solennels » (*RB* 35). Et les prêtres qui se font moines sont autorisés à « tenir des messes » si l'abbé le permet (*RB* 60). Les moines, laïcs pour la plupart, ont donc une pratique eucharistique que l'on peut considérer comme normale, car elle correspond à l'usage de l'Église latine à une époque où l'eucharistie quotidienne n'était pas encore entrée dans les mœurs. On est donc loin de la conception, qu'il faut bien dire aberrante, du moine Valens qui estimait n'avoir pas besoin de la commu-

nion sacramentelle puisque le Christ lui était apparu ¹² – ce dont on peut d'ailleurs douter, puisque le bénéficiaire de la pseudo-apparition en tire une telle conclusion.

L'année liturgique dans la Règle bénédictine

On est loin aussi du Benoît ermite à Subiaco qui ignorait la date de Pâques et n'éprouvait donc pas le besoin, semble-t-il, de « faire ses Pâques », de participer à l'eucharistie, même en une telle solennité. Cet exemple souvent cité, non sans humour, contre le mythe du bénédictin liturgiste, montre, là encore, la distance considérable qui sépare le Benoît ermite et le législateur de la *Règle* cénobitique : Benoît a évolué, et heureusement. Dans la *Règle*, Pâques est citée sept fois et structure l'année monastique en même temps que l'année liturgique. Cela ressort de la périodisation attestée par la *Règle*. L'office de nuit a quelques éléments différents durant la période qui va du 1^{er} novembre à Pâques et celle de Pâques au 1^{er} novembre (*RB* 8 et *RB* 10). L'usage universel de l'alléluia est prescrit pendant le temps pascal, c'est-à-dire celui qui s'étend « de la sainte Pâque à la Pentecôte » (*RB* 15). Il est à noter que saint Benoît a la conception du temps pascal qui sera reprise par la réforme de Vatican II : le temps pascal s'arrête à la Pentecôte et non à la fin de l'octave de cette fête. L'année liturgique est donc connue par la *Règle* bénédictine, du moins dans sa forme ancienne : le pivot en est « la sainte Pâque », qui est préparée par le Carême de quarante jours, et suivie par les cinquante jours du temps pascal.

12. Cf. *Histoire lausiaque*, 35, 5, éd. Lucot, p. 196. Cité par E. DEKKERS, *loc. cit.*, p. 102, et repris par D. DUFRASNE, *loc. cit.*, p. 56.

L'autre pivot est, semble-t-il, la fête de l'Exaltation de la Croix du Seigneur, le 14 septembre ¹³. On a donc un temps ordinaire : de la Pentecôte au 14 septembre, fête de la Croix, qui inaugure un temps déjà pénitentiel. Ce caractère pénitentiel s'accroît pendant le Carême préparant à Pâques. Les deux pivots de cette année liturgique sont donc la Croix et la Résurrection du Christ.

L'auteur de la *Règle* ignorait-il Noël et les périodes liturgiques qui l'entourent, en particulier l'Avent ? La *Règle* n'en parle pas, mais ce silence n'est pas nécessairement la preuve d'une absence.

Cette structuration de l'année monastique par les fêtes liturgiques montre que l'auteur de la *Règle* est loin de l'aliturgisme de l'ermite de Subiaco.

On objectera peut-être que, lors des mentions de Pâques, on ne constate pas de « vibration » ¹⁴ qui témoignerait d'une réelle spiritualité pascale. Mais n'est-il pas vain de chercher des « vibrations » dans des textes juridiques ? Or, même dans ce texte juridique qu'est la *Règle*, il y a des moments « vibratoires », fugitifs, mais significatifs : « *Chacun attendra la sainte Pâque dans la joie du désir spirituel* » (RB 49) ¹⁵.

13. RB 48 parle des « calendes d'octobre », ce qui désigne le 1^{er} octobre, mais Dom Philibert Schmitz, éditeur de RB, estime que « *d'autres chapitres montrent qu'il s'agit du jour où le calendrier romain mentionne pour la première fois les calendes d'octobre, c'est-à-dire le 14 septembre : XVIII Kalendas Octobris* ». Cf. *Benedicti Regula*, 3^e éd., Maredsous, 1962, p. 140, note.

14. Saint Benoît « *ne nous a pas laissés, malheureusement, de conférences et sermons à ses moines, par lesquels il aurait pu les faire vibrer aux Temps et Fêtes liturgiques, comme le fit plus tard saint Bernard* », cf. D. DUFRASNE, *loc. cit.*, p. 56.

15. À propos de ce texte, D. Dufrasne écrit : « *L'allusion à la sainte Pâque apparaît une seule fois (ch. 49), mais comme sur une île que le moine pourra atteindre par la purification quadragésimale de son désir spirituel. [...] Ainsi le Carême est-il essentiellement ascétique – nous allons y revenir – sans qu'il débouche sur la célébration liturgique de Pâques* », *loc. cit.*, p. 57. Pourtant, la *Règle* ne suspend pas la célébration liturgique pendant le Carême. Au contraire, elle invite à s'appliquer davantage en cette période à tout ce qui constitue la vie monastique, ce qui est appelé « observance » (RB 49).

La journée liturgique dans la Règle bénédictine

Dans la *Règle*, la liturgie communautaire structure de manière dynamique non seulement la semaine et l'année, mais aussi et d'abord la journée. La nuit est marquée par « *la louange nocturne* » (RB 10), moment par excellence où s'exerce le désir du Seigneur qui viendra de nuit. Il convient donc de participer aux « *Vigiles nocturnes* » (RB 43), ou « *offices divins pendant les nuits* » (RB 8), ou encore les « *actions des Veilles* » (*Vigiliarum agenda*, RB 8). Les chapitres 8, 9, 10 et 11 décrivent les éléments des Vigiles en semaine. Celles-ci ne comportent pas moins de quatorze psaumes (psaume d'attente, psaume invitatoire, deux nocturnes de six psaumes chacun) et de lectures. Le dimanche, on leur ajoute trois cantiques bibliques, quatre péricopes du Nouveau Testament avec chacune un répons, l'hymne *Te Deum*, l'évangile, l'hymne *Te decet laus*.

Quant à la journée, elle est rythmée par pas moins de sept liturgies communautaires : les deux heures principales, l'une au lever du jour (Louanges du matin) et l'autre au coucher du soleil (les Vêpres), entre lesquelles, toutes les trois heures environ, la communauté se rassemble pour chanter la louange de Dieu : à la troisième heure solaire (Tierce), à la sixième (Sexte) et à la neuvième (None). À quoi s'ajoutent l'office de Prime et, en conclusion de la journée, Complies (RB 42).

Face à un tel emploi du temps, il est difficile de dire que la *Règle* ne fait pas de la liturgie communautaire un élément essentiel de la vie du moine. Pour elle, la célébration liturgique est même primordiale. Saint Benoît se trahit, en quelque sorte, au détour d'une prescription sur les retardataires : « *Que rien ne soit préféré à l'œuvre de Dieu* » (RB 43). La liturgie communautaire est donc, selon la *Règle*, ce qui a la priorité sur toutes les autres occupations. À la différence d'autres tra-

ditions religieuses, cette priorité n'est pas facultative pour un moine qui se rattache à la *Règle* de saint Benoît. Elle est essentielle à la vie bénédictine.

La liturgie comme œuvre de Dieu

Si la liturgie occupe une telle place dans un document qui déclare vouloir aider la conversion spirituelle, comme le déclare le Prologue, c'est que cette priorité joue un rôle capital dans la forme de vie religieuse mise en place par la *Règle*. Certes, on y chercherait en vain un traité de spiritualité liturgique¹⁶. Mais la *Règle* contient des notations évocatrices, malgré leur brièveté. Le fait de désigner la liturgie des Heures comme *opus Dei*, œuvre de Dieu, est significatif¹⁷, quel que soit le sens que l'on donne à cette expression, selon que l'on y voit un génitif subjectif ou objectif. S'il s'agit d'un génitif subjectif, la liturgie des Heures est une œuvre réalisée par Dieu lui-même pour sanctifier l'homme. Cela sera réaffirmé par Vatican II¹⁸. S'il s'agit d'un génitif objectif, c'est une œuvre accomplie par l'homme afin de prier Dieu, de chanter sa louange.

Or un *opus* a toujours quelque chose de peineux, c'est un labeur¹⁹. Et c'en est un réellement lorsque l'on pratique la

16. On trouvera un bon exemple d'un tel traité dans l'introduction du *Thesaurus liturgiae horarum monasticae OSB*, Rome, 1977, dont la traduction française existe mais n'a malheureusement jamais été publiée intégralement à ce jour (sauf d'importants extraits dans la *Liturgie Monastique des Heures*, Clervaux, 1980).

17. À l'inverse, D. Duf拉斯ne écrit : « Mais il serait dommageable, tant pour les moines que pour ceux qui les fréquentent, d'envisager la liturgie sous l'angle de l'opus, de la "présentation", même pieuse, généreuse et belle. Ce serait s'arrêter à mi-chemin du lieu secret de la Rencontre avec l'Ami » (*loc. cit.*, p. 64). Certes, l'aspect *opus* n'est pas tout. Mais, pour la *Règle* bénédictine, il faut au moins commencer par là dans « l'école du service du Seigneur ».

18. VATICAN II, Constitution sur la liturgie, n° 7, 10, etc.

19. Cf. D. DUF拉斯NE, *loc. cit.*, p. 55.

*Règle*²⁰. C'est un labeur de se lever pour les Vigiles de la nuit ; c'est un labeur de couper le déroulement de la journée par sept temps de prière, qui viennent interrompre d'autres activités que, comme certains travaux intellectuels ou artistiques, par exemple, on aimerait pouvoir continuer. Mais la cloche sonne, rappelant inexorablement aux moines que Dieu reste, au long du jour, le premier servi.

Il y a là une pédagogie spirituelle bénédictine qui n'est pas seulement de l'ascèse, mais qui consiste à ranimer la flamme à intervalles réguliers. Cela est objectif, physique même, et l'on peut penser que c'est une *katharsis* par rapport aux états d'âme, parfois illusoire et narcissiques, dans lesquels l'individu priant peut parfois se complaire. Pour saint Benoît, la prière individuelle, distincte de la liturgie, sera « brève et pure », « à moins que peut-être, ajoute-t-il, la grâce de l'inspiration divine ne nous incline à la prolonger » (RB 20). Il s'adressait probablement à des gens assez simples qui n'avaient pas la capacité mentale de faire une longue méditation en trois points !

La liturgie comme prière et pédagogie de la prière

Pour sa part, la *Règle* n'est pas moins priante que d'autres traditions spirituelles, mais elle est assez humble, au sens étymologique du terme, assez terrienne, sans envols mystiques extraordinaires. Dieu et la prière affleurent partout dans la *Règle*, mais la méthode de prière qui y est privilégiée est, au fond, très simple, par delà la complexité des rubriques. De

20. Littéralement ou avec des allègements quantitatifs, permis depuis le Concile, afin d'améliorer la qualité de l'attention spirituelle durant l'office.

cette méthode, le chapitre 19 sur la manière de psalmodier donne les clés.

Il faut d'abord être assuré que, « *quand nous assistons à l'opus divin* », Dieu y est présent au maximum, *maxime*, surtout. C'est le lieu par excellence où nous sommes sous les yeux de Dieu. Dieu est présent durant la liturgie des Heures, d'une présence qui n'est pas seulement symbolique, mais réelle²¹, même s'il n'y a pas de tabernacle. Le premier acte de la prière est donc de prendre conscience de la présence de Dieu : intensément, profondément, sereinement.

Ensuite, on redit la parole de Dieu, en l'occurrence surtout les psaumes. Les psaumes ne sont pas médités : on n'a pas le temps, car la psalmodie ne s'arrête pas en cours de psaume. Mais la *Règle* demande que, lorsque nous disons les psaumes, « *notre esprit concorde avec notre voix* » (RB 19). Cette recommandation va plus loin qu'une simple exhortation à éviter la récitation mécanique, à moitié inconsciente. Elle vise à susciter une prière authentique, celle qui dit à Dieu ce qu'il souhaite qu'on lui dise. Comme l'enfant qui commence par balbutier des mots qu'il ne comprend pas, mais que peu à peu il charge de sens, ainsi le psalmodiant fait passer par ses lèvres les prières inspirées (au sens fort) contenues dans la Bible ; il fait un effort soutenu, mais sans tension, pour que ces paroles imprègnent peu à peu son champ de conscience. À ce moment, c'est la parole de Dieu qui est à l'œuvre – *opus Dei*, génitif subjectif – pour que le labeur priant de l'homme rende à Dieu le culte authentique, en esprit et vérité – *opus Dei*, génitif objectif. Mais cet ajustement de la conscience, ou plus exactement du cœur au sens biblique du terme, à la

21. VATICAN II, Constitution sur la liturgie, n° 7 : Le Christ « *est là présent lorsque l'Église prie et chante les psaumes, lui qui a promis : "Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis là, au milieu d'eux" (Mt 18, 20)* ».

parole psalmique de Dieu est l'œuvre – *opus* – de toute une vie.

Conclusion

Alors, liturgistes, les moines bénédictins ? Certes pas au sens de spécialistes de la liturgie comme le serait un historien du culte, un théologien des sacrements, un animateur d'assemblée. Même si certains d'entre eux le furent ou le sont de manière éminente.

Seraient-ils donc, plus modestement, des liturges ? S'il s'agit du type d'homme, d'*homo liturgicus*, qui apparaît dans la *Règle* bénédictine²², c'est-à-dire des ouvriers de l'œuvre de Dieu²³, nuit et jour, à longueur de semaines et d'années, oui, sans aucun doute, ils sont des liturges, sous peine de cesser d'être ce qu'ils sont.

Henri DELHOUGNE, *osb*
Abbaye de Clervaux

22. E. DEKKERS lui-même le reconnaît, *loc. cit.*, p. 106 : « Composant à l'âge mûr, ou plutôt vers la fin de sa vie, sa *regula monasteriorum*, il [Benoît] a profondément modifié ses premières conceptions. Il préfère, sinon en principe, du moins pratiquement, le régime communautaire à l'anachorétisme. Spécialement en ce qui concerne l'office liturgique, il ne laisse subsister aucun doute sur ses opinions. Si saint Benoît a peut-être repris des évêques ses devanciers la défense de travailler pendant la psalmodie, la devise : "Nihil operi Dei praepo-natur – Que rien ne soit préféré à l'œuvre de Dieu" est bien à lui et elle ne manque pas de clarté. »

23. Cf. D. DUFRASNE, *loc. cit.*, p. 55.